

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

République Française

Département de la Savoie

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Validation de  
l'aménagement des  
abords de la salle des  
fêtes

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la décision de réaménager les abords de la salle des fêtes consistant à la pose d'un tout-venant type Champagneux compacté.

Après avoir étudié les propositions de deux sociétés, c'est le devis de l'entreprise la moins-disante soit Debernardi's d'un montant TTC de 8 519.80 € qui a été choisi.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise Debernardi's d'un montant de TTC de 8 519.80 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2423-DE

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Validation des travaux  
d'enrobés sur la voirie

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des reprises diverses en enrobés sur la commune de Chignin.

Après concertation sur site, le choix s'est porté sur :

- La rue des pompes à incendie
- Le chemin de Leya et
- Une partie de la route Sous-Torméry

L'entreprise S.E.R. T.P.R. a présenté un devis d'un montant TTC de 20 718.24 € pour l'ensemble de cette opération de reprise.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise S.E.R. T.P.R. d'un montant de TTC de 20 718.24 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Validation de l'achat de  
3 ordinateurs pour  
l'école

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois des ordinateurs des enseignantes étant hors services, elles utilisent ceux destinés aux enfants pour continuer à travailler.

Il suggère donc l'acquisition de trois nouveaux ordinateurs plus puissants. La société BSO, avec qui nous sommes en partenariat, a présenté un devis d'un montant TTC de 4 382.77 €.

Un parent d'élève proposant de céder neuf ordinateurs de son travail, un devis auprès de la même entreprise a été demandé. La prestation et le nettoyage de ces postes d'occasion s'élève à 972 € TTC.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

♦ **DÉCIDE** de signer ces devis proposés par l'entreprise BSO qui est déjà en charge de la maintenance du parc informatique de la commune l'un d'un montant de TTC de 4 382.77 € pour l'achat des trois ordinateurs neufs et le deuxième d'un montant TTC de 972 € pour le formatage des postes d'occasion à destination des élèves.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024  
Reçu en préfecture le 20/06/2024  
Publié le 20 JUIN 2024  
ID : 073-217300847-20240619-2425-DE

République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Réactualisation des  
tarifs de garderie et de  
cantine pour l'année  
scolaire 2024/2025

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-26

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

### **Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 les tarifs n'ont pas évolué.

Il propose pour la rentrée scolaire de 2024 d'appliquer une hausse de 1.5% pour la cantine et de 3.5 % pour la garderie.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**FIXE** à compter du 02 septembre 2024 et pour toute l'année scolaire 2024/2025 une participation financière de :

- 6.00 € pour la cantine
- 1.45 € pour un passage en garderie

Il est précisé que ces prestations sont facturées au mois.

Fait et Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2426-DE

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Reconduction du Pass  
Sport/Culture pour la  
rentrée 2024

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjointes). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTY ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'année dernière, pour sa 2<sup>ème</sup> édition, 58 enfants de la commune ont pu bénéficier du « Pass'Sport/Culture ».

Il propose de reconduire cette opération avec les mêmes modalités c'est à dire une aide financière à l'adhésion par enfant/adolescent et par année scolaire.

Cette aide sera directement versée aux associations sous forme de subvention.

***Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal***

- ♦ **DÉCIDE** la continuité du Pass-Sport/Culture
- ♦ **DÉCIDE** qu'il est destiné aux enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans résidants sur la commune de Chignin.
- ♦ **DÉCIDE** que l'aide financière s'élèvera à concurrence de la dépense engagée avec un maximum de 50 € par année scolaire et par bénéficiaire.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions prises avec les associations et à verser les subventions dans la limite de l'enveloppe prévue au budget.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2427-DE

République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Approbation du  
Rapport annuel sur le  
prix et la qualité du  
Service de l'eau potable  
pour l'année 2023

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-28

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

### **Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints), Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ***Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal***

♦ **DÉCIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 annexé à la présente délibération.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024  
Reçu en préfecture le 20/06/2024  
Publié le 20 JUIN 2024  
ID : 073-217300847-20240619-2428-DE



République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Convention de  
participation pour la  
couverture du risque  
« prévoyance » /  
Evolutions au 1<sup>er</sup>  
janvier 2025

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-29

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

### **Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents** : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés** : Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance** : Marion JOUESNET

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CdG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2429-DE

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

***1/ pour les collectivités et établissements publics rattachés au CST du Cdg73 indiquer :***

*Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024*

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2429-DE

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Le Conseil municipal**

**Article 1** : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

**Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

**Article 3** : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

Fait et Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2429-DE



République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Attributions de  
compensation  
définitives 2024 et  
notification des  
attributions de  
compensation  
provisoires 2025

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-30

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

### **Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités  
Vu le code des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°76-2024Bis du 28 mars 2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 et les montants provisoires 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2024 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Chignin, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 386 258 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2430-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 386 258 € par le Conseil communautaire pour la commune de Chignin ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2025 fixé à 386 258 € par le Conseil communautaire pour la commune de Chignin ;

Fait et Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2430-DE



République Française

Département de la Savoie

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Décision modificative  
n° 1 sur le budget  
général

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-31

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

### **Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoint). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Afin d'équilibrer le budget général primitif 2024, voté le 03 avril 2024, il a été approuvé à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Det. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	2 152,86 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	2 152,86 €	
D 681 : Det. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		2 152,86 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		2 152,86 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024  
Reçu en préfecture le 20/06/2024  
Publié le 20 JUIN 2024  
ID : 073-217300847-20240619-2431-BF

République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Demande d'attribution  
d'un fond de concours  
par la communauté de  
communes Cœur de  
Savoie au titre des  
aménagement  
cyclables

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

### **Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réfection du chemin des Trayes en revêtement bitumeux pour un montant HT des travaux de 85 950 €.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un aménagement cyclable sécurisé d'un itinéraire prévu au schéma directeur.

### ***Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil communautaire Cœur de Savoie pour l'obtention d'une attribution d'un fond de concours d'un montant le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2432-DE

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Demande d'attribution  
d'un fond de concours  
par la communauté de  
communes Cœur de  
Savoie au titre des  
aménagement  
cyclables

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du chemin des Catons en revêtement bitumeux. Cette opération est estimée approximativement à 90 000 € HT.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un aménagement cyclable sécurisé d'un itinéraire prévu au schéma directeur.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil communautaire Cœur de Savoie pour l'obtention d'une attribution d'un fond de concours d'un montant le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2433-DE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

République Française

Département de la Savoie

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
Projet  
d'autoconsommation  
collective électrique  
Chavanne/Chavort :  
Adhésion de la  
commune de Chignin à  
l'association « ACC  
CŒUR DE SAVOIE  
ENERGIE »

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints), Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE D'ADHERER** à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- **DECIDE DE DESIGNER** MR Michel RAVIER, Maire, pour représenter la commune au sein des instances de l'association ;

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET



## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
12 juin 2024

**Date d'affichage :**  
20 juin 2024

**Objet :**  
**Adhésion aux contrats  
de vente d'électricité  
dans le cadre de  
l'opération  
d'autoconsommation  
collective électrique  
Chavanne/Chavort :**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Séance du 19 juin**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD et Christian QUENARD (Adjoints). Julien BAFOIN, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Yves TISSOT ayant donné pouvoir à Annick HYVERT, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Christophe OUVRARD

**Secrétaire de séance :** Marion JOUESNET

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc - 600 MWh) couvre tout ou partie de 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants. Plus précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)... Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

**Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie** sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre.

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélián (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de Communauté de communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

**Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort** sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

En conséquence,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la SH de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant l'opportunité d'associer en priorité à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société SH Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part par la SH de Chavort d'autre part et annexées à la présente délibération ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE D'ADHERER** au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- **DECIDE D'ADHERER** au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- **AUTORISE Mr le Maire** à signer le contrat de vente associé.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

ID : 073-217300847-20240619-2435-DE

La secrétaire de séance,  
Marion JOUESNET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JM', located below the name of the secretary.